

Grue Auxiliaire de chargement de Véhicule

Formation

Personnel concerné

Personnel désigné

Pré – requis

Être déclaré apte par le
médecin du travail

Durée

Formation 2 jours avec
évaluations

Effectif

6 stagiaires

Validité

Recyclage obligatoire
tous les 5 ans

Règlementation : Article R.4323-55 du code du travail
Recommandation R490 (Utilisation des grues auxiliaires de
chargement de véhicules)

Objectif :

- Être capable de conduire en sécurité les grues
auxiliaires de chargement de véhicule

Matériels pédagogiques :

- Ordinateur portable, vidéoprojecteur
- Supports pédagogiques, films
- Cônes, panneaux de signalisation
- Grue auxiliaire
- Elingues textiles, élingues chaînes, crochets, pince
bloc, plaques réparatrices de charges...

Programme :

Théorie :

- La réglementation en vigueur
- Définition des responsabilités humaines et matérielles
- Les différents types de grues auxiliaires et leur technologie
- La législation spécifique
- La préparation des opérations et le calage du véhicule
- Les abaques de charge
- Les notions physiques d'élingage
- Différents types d'élingues, capacité, entretien
- Règles d'utilisation
- La sécurité spécifique aux grues auxiliaires, à l'environnement
- Les vérifications journalières

Pratique : (selon le type de GACV à disposition)

- Exercices d'utilisation d'une grue auxiliaire de chargement de véhicule avec
accessoires pour manutentions diverses.
- Option télécommande

Validation : théorique et pratique

(Tests/Evaluations selon la recommandation R490 de la CNAMTS)

A l'issue de la validation théorique et pratique, une attestation de conduite
Ou un certificat CACES® sera remis aux stagiaires

Les stagiaires CACES se présenteront munis de leur carte d'identité.
Les stagiaires se présenteront à la formation munis de leur équipement de protection
individuelle (chaussures de sécurité, gants de travail, gilet haute visibilité, casque...)